



Le label  
du chauffage  
au bois

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 6 novembre 2019

### **LE CHAUFFAGE AU BOIS : UNE REPONSE A L'AUGMENTATION DE LA FACTURE ENERGETIQUE DES MENAGES**

**Le médiateur de l'énergie a publié hier son baromètre annuel. « Comme en 2018, 15% des répondants déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver (...). Un tiers des ménages a restreint le chauffage pour ne pas avoir de factures trop élevées, et un foyer sur dix rencontre des difficultés pour payer certaines factures d'électricité ou de gaz naturel. »**

Les acteurs de la filière du chauffage au bois domestique saisissent l'occasion de cette publication pour rappeler que le chauffage au bois demeure le mode de chauffage le plus économique et au prix le plus stable : de 4 à 6 cts € par kWh pour la bûche et le granulé, de 7 à 9 cts € par kWh pour le gaz naturel, de 9 à 15 cts € par kWh pour le fioul et gaz propane et de 16 à 17 cts € par kWh pour l'électricité.

Ainsi, un particulier qui remplace sa chaudière fioul par une chaudière bûche ou granulé verra sa facture de chauffage réduite quasiment de moitié. Même utilisé comme chauffage d'appoint en complément du gaz, du fioul ou de l'électricité, le chauffage au bois permet de réduire significativement la facture énergétique des ménages, qui s'élevait en 2017 à 2 906 euros en moyenne, soit 8,5% de leur budget de consommation (source : MTES).

Tout particulier désireux de s'équiper d'un appareil de chauffage au bois bénéficie jusqu'au 31 décembre 2019 d'un crédit d'impôt de 30% sur le prix de son appareil. Ces aides publiques sont octroyées aux appareils répondant à des critères de performance énergétique et environnementale, tels que ceux reconnus par le label Flamme Verte.

Plus de 5 000 références d'appareils sont labélisés Flamme Verte, ce qui offre une gamme de choix très étendue aux ménages désireux de s'équiper. La liste des appareils labélisés est consultable sur le site public du label Flamme Verte, sur lequel se trouvent également les contacts des fabricants : <https://www.flammeverte.org/appareils>

Pour savoir de quelles aides les particuliers peuvent bénéficier jusqu'à la fin de cette année, toutes les informations sont listées dans la [rubrique aide financière](#) du site Flamme Verte.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon le projet de loi de finances actuellement en discussion au Parlement, le crédit d'impôt ne serait plus accordé qu'à certains ménages, propriétaires de leur logement, en fonction de leurs revenus.

**Contact presse Flamme Verte** : Quitterie VINCENT, [quitterie.vincent@enr.fr](mailto:quitterie.vincent@enr.fr) - 01 48 78 05 60

*Créé en 2000 par les industriels et l'ADEME, le label **Flamme Verte**, promeut une filière de qualité pour le chauffage au bois en attestant la mise sur le marché d'appareils performants d'un point de vue énergétique et environnemental. Actuellement, le label Flamme Verte représente plus de 5 200 références commerciales présentes partout en France.*

**Pour suivre Flamme Verte** : [www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org) – sur twitter : @FlammeVerte